

Lejumeau de Kergaradec, A.C.J.M.

Note sur l'île Taïti.

RARY

3

9

34n

5

Lejumeau de Kergaradec, A.C.J.M.

Note sur l'île Taïti.

LAW LIBRARY

FL8

F8.9

L534n

1865

Lejeuneau de Kergaradec, Alexandre  
Camille Jules Marie

V A. 4 / 8

NOTE

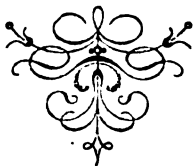
SUR

L'ILE TAÏTI

PAR

M. DE KERGADEK

Enseigne de Vaisseau, Ch<sup>er</sup> de la Légion d'honneur.



PAPEETE

IMPRIMERIE DU GOUVERNEMENT

1865

**FRED LOCKLEY**  
**RARE WESTERN BOOKS**  
4227 S. E. Stark St.  
PORTLAND. ORE.

F17  
F27  
F47  
F65



---

## NOTE SUR L'ILE TAITI.

---

5-11-36

*de l'archiv.*

Mai 1865.

Il y a un peu plus de vingt ans, les puissances maritimes se sont émues de l'audace d'un amiral français qui avait pris sur lui d'arborer le pavillon tricolore sur les Iles de la Société. L'Angleterre nous jalousait. L'occupation de Taïti faillit brouiller deux grandes puissances et causer une guerre européenne.

Chacun sait les discussions que l'acte de M. du Petit-Thouars excita à la Chambre, et comment notre Protectorat fut définitivement établi sur ce point de l'Océanie.

Bien des années se sont écoulées et bien des événements se sont passés depuis l'époque dont nous parlons. Pour le public français, si facile à émouvoir et si prompt à oublier, Taïti est toujours un pays sauvage, et l'idée de la reine Pomaré s'associe naturellement au souvenir du capitaine Cook.

Parmi les classes instruites, parmi les personnes même qui, par leurs fonctions, doivent connaître à peu près l'état actuel de la colonie, et peuvent souvent exercer sur son avenir une action considérable, l'idée prévaut généralement que nous avons là une charge plutôt qu'un avantage, et un embarras pour notre administration plutôt qu'un débouché pour notre commerce et une station importante pour notre marine.

C'est là une idée fausse qui peut faire, si elle n'a déjà fait, beaucoup de mal. Taïti est au contraire un pays d'avenir. Tout concourt à sa prospérité future : richesse du sol, position maritime et commerciale. Avec quelques faibles efforts, nos Établissements de l'Océanie prendront dans le monde colonial la place à laquelle ils sont appelés, et que les préjugés et l'ignorance les ont trop longtemps empêchés d'atteindre.

De tous côtés déjà on s'informe, on cherche sur leur état

124820

actuel des renseignements exacts. A Sydney et à San Francisco, ces deux métropoles du Pacifique, Papeete commence à être connu comme place de commerce. A Sydney surtout, des capitalistes influents songent sérieusement à choisir Taïti pour l'établissement de grandes exploitations agricoles destinées à suppléer les cafèières ruinées de l'Océan Indien.

Nous croyons le moment bien choisi pour donner sur l'état actuel de la colonie quelques renseignements dont nous pouvons garantir l'exactitude, et pour soumettre en même temps à nos lecteurs nos idées sur l'avenir que nous lui croyons réservé.

Ce sur quoi nous ne saurions trop appuyer, c'est sur les intentions libérales de l'administration, dont tous les efforts tendent et tendront toujours à faciliter l'établissement dans le pays des immigrants d'Europe, et à favoriser surtout l'agriculture, sans gêner en rien l'initiative individuelle.

#### **Description physique du pays. — Climat.**

Et tout d'abord disons quelques mots sur la constitution physique du pays et sur son climat.

L'île de Taïti, située par 17° 30' de latitude S. et 151° 30' de longitude O., se subdivise en deux parties distinctes reliées par un isthme. Taïti proprement dite, et la presque île de Taïarabu, forment ainsi une sorte de 8 s'étendant du N.O. au S.E.

Le milieu des deux cercles d'inégale grandeur qui forment ce 8 est occupé par de hautes montagnes, produit d'un immense soulèvement volcanique, dont la plus élevée ne compte pas moins de 2,236 mètres au-dessus du niveau de la mer. Elles laissent entre elles de riches vallées incultes, sillonnées par de nombreux cours d'eau alimentés soit par les eaux de la pluie, soit par les nuages qui couronnent habituellement les cimes élevées. Avant d'arriver à la mer, ces rivières forment de magnifiques cascades de l'effet le plus pittoresque.

Entre les montagnes et le rivage s'étend, dans presque tout le pourtour de l'île, une bande de terrain plat dont la largeur atteint jusqu'à une lieue. Ce sont surtout ces plaines salubres et fertiles, presque partout incultes, qui attirent l'œil du planteur. Eminemment propres à toutes les cultures tropicales, pourvues de moyens de communications, ces terres seraient pour le cultivateur une source de fortune assurée. Les arbres à fruits des tropiques, manguiers, avocats, etc., se chargent de fruits deux fois par an, si ce n'est tout le cours de l'année. La vigne même, comme à Madagascar, porte deux fois.

Taïti fournit en outre largement à la nourriture de ses habitants; l'île est parsemée de groupes d'arbres à pain, de fêi (espèce de grosses bananes). Ces fruits, réunis aux patates

douces, au taro, à l'igname et au manioc, constituent pour les indigènes des ressources alimentaires inépuisables.

On trouve partout en abondance des cocos et des oranges d'excellente qualité. Les orangers à l'état sauvage se comptent par milliers, comme il est facile de le voir par le commerce des oranges, dont l'exportation dans le seul cours de l'année dernière s'est élevé à cinq millions de fruits, représentant, dans le pays même, une valeur d'environ 160,000 fr.

L'île est entourée, dans presque toute sa circonférence, d'une ceinture madréporique. L'espace situé entre cette ceinture et la terre abonde en poissons d'excellente qualité, et les coraux fournissent une chaux excellente.

*Saisons, vents régnants.* — Les saisons à Taïti sont loin d'être aussi tranchées que dans la plupart de nos colonies. A part quelques pluies un peu plus abondantes en janvier, février et mars, il n'existe pas, à proprement parler, de signes caractéristiques de la saison dite *hivernage*, si redoutée des colons des Antilles et de la Réunion. Ici, en effet, pas de tremblements de terre, pas d'ouragans qui détruisent en quelques heures les villes et les plus riches plantations ; les brises, au contraire, sont régulières et la température presque constamment uniforme.

Les vents régnants sont les alisés d'E.S.E., qui soufflent souvent grand frais en juin, juillet, août et septembre.

La température moyenne est de 25°, et ce n'est que par extraordinaire que dans les mois de janvier et de février on voit le thermomètre monter quelquefois jusqu'à 31°. Les nuits sont fraîches, quelquefois froides.

*Salubrité.* — A ces avantages Taïti en joint encore un autre plus précieux que ceux que nous venons d'énumérer, nous voulons parler de sa salubrité. De tous les points du Globe, en effet, il n'en est pas un peut-être qui présente à la santé une garantie égale à celle que lui donne le climat de cette contrée favorisée. Ici pas de bronchites, pas de fièvres, pas de dyssentériques. On dirait, du reste, que les maladies se ressentent de la situation géographique de l'île, qui, n'étant plus dans la zone tempérée, n'est pas encore au centre de la zone torride. Les affections qu'on y rencontre ne présentent plus le caractère inflammatoire des maladies des pays froids, mais elles n'offrent pas non plus tout à fait le caractère tranché, grave, sérieux des maladies des pays chauds.

Toutefois, le climat de Taïti a été accusé de favoriser le développement de la phthisie pulmonaire. Cependant, par sa douceur, par l'uniformité de sa température, il paraîtrait plutôt favorable que dangereux pour les phthisiques, et cette idée est parfaitement justifiée par l'examen des documents officiels.

En effet, la statistique de l'hôpital militaire, où pendant une période de 7 années il a été traité 2,431 malades, ne compte que 45 phthisiques, dont 13 sont morts, et il est remarquable que dans ces morts il ne figure parmi les Européens que des sujets arrivés de France déjà dans un état très avancé et succombant peu de temps après leur arrivée; parmi ces cas, pas un ne peut être mis sur le compte du climat de la colonie. Ainsi sur les 13 morts on compte 4 Calédoniens *plongeurs*, 6 militaires ou marins arrivés malades, et 3 colons indigents.

Ce qui paraît avoir donné lieu à cette assertion erronée, ce sont les mortalités qui ont eu lieu dans la population indienne. Mais outre que cette mortalité par consommation est infiniment moindre qu'on ne l'a prétendu, il faut encore, quand elle se montre, en attribuer exclusivement les causes aux fautes grossières que les naturels commettent contre l'hygiène dès qu'ils sont malades, et non aux influences climatiques que nous avons dit être plutôt propices que nuisibles aux tubercules pulmonaires.

En somme, et nous le répétons, le climat de Taïti est exceptionnellement sain. Le colon arrivant d'Europe s'acclimate immédiatement, et les coups de soleil eux-mêmes, si dangereux dans certaines régions tropicales, sont inoffensifs (1).

#### Agriculture.

La superficie de Taïti est de 104,215 hectares. On évalue seulement à 30,000 le nombre d'hectares de terre cultivable. Cette appréciation est loin d'être exacte, et nous la considérons comme fort au-dessous de la vérité. Il est difficile en effet d'apprécier d'une manière même approximative l'étendue de terres en friche, recouvertes d'une végétation puissante et souvent inextricable.

Sur cette quantité, les magnifiques ressources du pays, en terre et en eau, ont été si peu appréciées jusqu'à ce jour, qu'à l'heure qu'il est 200 hectares à peine sont cultivés et en plein rapport. Les cultures se subdivisent ainsi qu'il suit :

Cafiers .....	34 hectares.
Cotonniers .....	140 —
Cannes à sucre .....	22 —
Vanilliers .....	2 1/4 —
Tabac .....	1 —

---

(1) Nous devons ces renseignements sur le climat et la salubrité du pays à l'obligeance de M. le docteur Guillaume, chef du service de santé de la colonie. Un long séjour dans l'île et des travaux spéciaux donnent à ses paroles une autorité incontestable.



C'est, on le voit, à peine un commencement, mais ces quelques essais ont suffi pour donner la mesure du succès qu'on pouvait espérer.

*Colon.* — Pour bien mettre en lumière la richesse du sol, disons qu'une compagnie anglo-française, *The Tahiti Cotton and Coffee Plantation Company*, a commencé l'année dernière seulement une exploitation agricole, et que, tous frais payés, les terrains achetés, avec le produit de 110 hectares plantés en coton, la vingtième partie à peine de la plantation, elle donnera cette année un dividende considérable à ses actionnaires. Le coton recueilli est du magnifique longuesoie, égal à ce qu'on peut récolter de plus beau sur les côtes de la Géorgie et des deux Carolines. Du reste, un seul mot suffit pour en montrer la qualité supérieure. L'administration, pour encourager les petits cultivateurs, leur avance, à Papeete même, 1 fr. 75 c. sur chaque kilogramme de coton brut et non égrené, se chargeant elle-même de le faire égrener et expédier en Europe, et s'engageant à rembourser au propriétaire la différence dans le cas où le prix de vente donnerait un bénéfice, déduction faite des frais.

C'est ici le moment de placer une observation qui montrera combien le terrain des plaines de Taïti est propre à la culture du coton. Les graines semées par M. Stewart ont fait la traversée d'Amérique en Europe et d'Europe à Taïti; elles ont séjourné longtemps à Liverpool, et néanmoins elles ont poussé avec une telle force que les cotonniers, plantés dans un terrain d'où on n'avait pas arraché les racines pour éviter de grands travaux d'extirpation, ont tué partout les goyaviers; et si on les laissait pousser comme ces derniers, ils formeraient bientôt une forêt inextricable.

La culture du maïs, du sorgho donne d'excellents bénéfices. Le gérant de la compagnie dont nous parlons, M. Stewart, lui-même un des sociétaires, a semé cette année du maïs entre ses cotonniers, et, sans faire aucun tort à sa récolte de coton, a recueilli de deux à trois cents tonneaux de grains, représentant une valeur d'environ 40,000 fr.

*Canne à sucre.* — La canne à sucre est remarquablement belle. Une grande plantation de ce genre donnerait certainement de beaux résultats, surtout si on y établissait une raffinerie, avantage qui est refusé à nos colonies des Antilles, et que les lois du Protectorat permettraient de faire.

Sans avoir besoin d'exporter les produits jusqu'en Europe, on trouverait sur la côte de l'Amérique du Sud, en Australie et à la Nouvelle-Zélande, des débouchés nombreux. Une des maisons anglaises les plus importantes du pays songe sérieuse-

ment à fonder un établissement de ce genre sur l'île voisine de Moorea, séparée de Taïti par un canal de quelques milles. Les machines nécessaires à l'exploitation sont déjà arrivées à Valparaiso, et nous ne doutons pas que l'exemple ainsi donné par un homme expérimenté et connaissant le pays ne trouve de nombreux imitateurs, quoique sur une échelle plus réduite.

La canne à sucre dure 9 ans et plus. Il existe actuellement une plantation de cannes qui en est à sa huitième année d'exploitation, *sans engrais*, et la récolte ne le cède en rien à celle des années précédentes.

*Café.* — Le café, dont nous n'avons pas encore parlé, entrera certainement pour une proportion énorme dans les cultures qu'on établira dans les îles. Les vallées de l'intérieur, les plateaux, exposés à une température moins élevée que les plaines du bord de la mer, sont éminemment propres à la culture de cet arbuste. Les produits déjà obtenus sont préférés sur la côte de l'Amérique du Sud aux produits du Brésil, et peuvent le disputer en saveur et en qualité aux meilleurs cafés de l'Arabie. L'avenir de la culture du cafiar a du reste été si bien compris, que c'est principalement de ce côté que doit se porter l'exploitation de la Compagnie représentée par M. Stewart, les plantations de coton n'ayant été faites les premières qu'à cause des résultats immédiats qu'elles donnent.

Le cafiar à Taïti est presque éternel, comme à la Guadeloupe. Il ne donne pas, comme on l'a écrit, deux récoltes par an, mais nous tenons d'une personne établie depuis longues années dans la colonie (1) qu'on peut presque toujours compter sur trois récoltes en deux ans.

Un des grands avantages de cette culture est qu'elle donne assez facilement le chargement d'un navire. Nous ne croyons pas exagérer en disant que l'île de Taïti seule pourra produire annuellement jusqu'à 15 ou 20,000 tonneaux de café.

*Vanille.* — La vanille, un des premiers essais qu'on ait entrepris sur l'île, donne des produits égaux à ceux du Mexique, et qui ont obtenu des mentions honorables à l'Exposition de 1855 et à celle de 1862. La faible quantité qu'on en recueille se vend sur place au prix d'environ 60 fr. le kilogramme. Une petite vanillère peut parfaitement se cumuler avec une plantation de coton, de sucre ou de café. C'est un travail peu fatigant et tout de soin, qui peut être fait facilement par des femmes et des enfants.

Enfin le rocou, le curcuma donnent des teintures estimées.

---

(1) M. Labbé.

L'indigo vient très-bien, même à l'état sauvage, mais aucune plantation de ce genre n'a encore été entreprise.

En somme, toutes les plantes tropicales, et une partie des plantes et des légumes d'Europe, réussissent admirablement à Taïti. Mais les principales sources de richesses sur lesquelles le colon peut sûrement compter sont la canne à sucre, le café et le coton.

*Vaine pâture.* — Parmi les causes auxquelles on peut attribuer le peu de développement de l'agriculture jusqu'à ce jour, il faut citer la vaine pâture. Depuis que cet obstacle capital à toute culture a été aboli dans les six districts principaux, les défrichements ont été entrepris avec ardeur. Dans les parties de l'île où cette loi existe encore, il vient d'être permis aux propriétaires de tuer les animaux surpris dans l'intérieur de leurs enclos. Cette mesure a produit un excellent effet.

*Acquisitions de terrains. — Travailleurs.* — En général, les terres en friche appartiennent à des familles indiennes, auxquelles on les achète directement. Ces acquisitions sont, après certaines publications, enregistrées dans les bureaux de l'administration française, qui délivre à l'acheteur des titres de propriété. Le prix a beaucoup varié.

La sollicitude de l'administration a dû naturellement se tourner de ce côté, si important pour les colons qui viennent s'établir dans la colonie.

Par ordonnance du 30 juillet 1863, une *Caisse agricole* a été fondée et le budget local en a fourni les premiers fonds. Elle est chargée de l'acquisition des terrains destinés à l'établissement des colons, de leur revente et de leur concession, et, en outre, de faire des prêts aux petits agriculteurs.

Ces prêts, qui ne peuvent excéder 2,000 fr. par cultivateur, doivent être garantis par la terre elle-même, ou par des denrées récoltées et emmagasinées en lieu sûr.

D'autres fois, comme en ce moment pour le coton, la Caisse achète les produits agricoles, et se charge de les faire revendre au profit des colons.

Elle est en outre chargée du paiement des primes en argent que le Gouvernement accorde chaque année aux plantations qui lui paraissent les plus dignes d'encouragements.

Malgré tous les efforts de l'autorité, on sent qu'il manque là quelque chose. Les Indiens vendent leurs terrains, il est vrai, mais ce n'est pas toujours sans difficulté et surtout sans de longues tergiversations. Ce n'est pas sans peine que M. Stewart est parvenu à réunir en une masse compacte les 3,000 hectares qui forment l'étendue de son exploitation. N'est-ce pas un outrage au sens commun que tant de belles terres restent

incultes entre les mains de propriétaires inertes et stupides? Un seul pas reste à faire, pour concilier les intérêts de la civilisation et de la colonie avec les droits des indigènes: une loi d'utilité publique, qui permettrait d'exproprier les possesseurs de terrains en friche qui ne s'engageraient pas à les cultiver dans une certaine limite de temps.

Cette paresse, cette inconstance, cette insouciance qui forme le fond du caractère des Indiens, causerait souvent aux planteurs des embarras sérieux, si le Gouvernement local ne faisait tous ses efforts pour assurer des bras à l'agriculture. En effet, n'ayant besoin que de très-peu de chose pour vivre, ils abandonnent presque toujours le travail quand ils ont gagné la petite somme qui leur est nécessaire pour payer leurs impôts et acheter quelques vêtements.

Dans le but de remédier à cet état de choses, l'autorité facilite autant que possible l'engagement à terme des Indiens chez les cultivateurs, en exemptant de toutes charges publiques ceux qui y restent pendant un certain temps. Il assure en outre l'exécution des contrats aux deux parties, garantissant aux propriétaires les services de leurs engagés, et à ceux-ci le paiement d'un salaire suffisant. Dans ce moment, le prix des journées de travail est d'environ deux francs, sans nourrir les travailleurs.

Les Indiens des archipels environnants sont en général plus actifs et rendent de meilleurs services que les Taïtiens. Le Gouvernement a facilité de tout son pouvoir leur engagement et a même envoyé des navires de la marine impériale chercher des immigrants.

La société anglo-française dont nous avons parlé, et qui a besoin d'un grand nombre de bras, a déjà amené à Taïti un convoi de 330 coolies chinois, engagés pour sept ans, au prix de 20 francs par mois et la nourriture. Ces travailleurs se sont habitués au pays avec une grande facilité et rendent d'excellents services. M. Stewart emploie, outre les Chinois, environ 300 engagés taïtiens, ce qui fait plus de 600 hommes continuellement occupés à la culture et aux défrichements.

La compagnie compte importer encore d'autres coolies chinois, et, après avoir complété le nombre de bras qui lui est nécessaire, céder le surplus aux autres planteurs: ce sera un grand bienfait pour les travaux de culture.

*Mise en rapport des terres. — Rendement.* — Il nous reste, avant de terminer ce qui a rapport à l'agriculture, à dire quelques mots sur le rendement probable des terrains, et sur la meilleure manière de les mettre en rapport.

Le défrichement est partout et toujours la grande difficulté des plantations qui commencent; c'est ce qui a fait dire que

pour réussir dans ces sortes d'entreprises, il fallait avoir deux fortunes, dont la première disparaissait toujours dans le gouffre des dépenses qu'occasionne un premier établissement.

Par la vigueur et la jeunesse de son sol, Taïti offre un avantage qu'il est de la dernière importance de ne pas négliger. Il est inutile, en défrichant les terres, de se livrer au travail immense d'arracher les racines des goyaviers qui les couvrent; on évite ainsi, outre des frais énormes, une perte de temps qui peut vous faire manquer une récolte.

Cette méthode, qui est employée avec un succès complet dans l'exploitation de M. Stewart, a paru nouvelle dans le pays, et cependant elle est bien loin d'être sans précédents. On sait que, dans le siècle dernier, l'île Bourbon était renommée pour les immenses quantités d'excellent coton qu'elle produisait; toutes les terres avaient été défrichées de cette façon. Quand les ouragans eurent dévasté les cotonnières, on les remplaça par des plantations de cafiers, qui vinrent admirablement dans le même terrain. Maintenant encore, à Ceylan, on ne s'y prend pas d'une autre façon pour commencer cette dernière culture.

On objecte à cette manière de défricher que les frais d'entretien sont, les premières années, plus considérables; mais ces frais sont bien inférieurs à ce qu'on aurait dépensé de plus pour extirper entièrement du terrain toutes les racines d'arbres.

Des renseignements sûrs nous permettent d'établir ici le chiffre des dépenses nécessaires et largement suffisantes à l'établissement d'une plantation de 100 hectares, par exemple, cultivés en coton, et à son entretien la première année :

Coût d'un enclos solide pour une terre de 100 hectares	7,500 fr.
Défrichement des terres et plantation.....	35,000
Entretien complet la première année.....	30,000
Frais des deux récoltes de la première année, l'une en mars et avril, l'autre en septembre.....	20,000
Maisons, bâtiments de tout genre.....	25,000
Outils de toutes sortes.....	5,000
Voitures et chevaux.....	10,000
Machines à vapeur, etc., etc.....	30,000
Surveillants.....	10,000
Personnel des machines et des magasins.....	10,000
Achats de vivres pour un an, de matériaux, etc.....	25,000
Dépenses imprévues.....	25,000

**TOTAL des frais la première année:..... 232,500 fr.**

Frais de banque, de transport d'argent, etc., à 4 p. %  
environ..... 10,000

Enfin, en y allant de la façon la plus large possible, les frais ne montent pas à 250,000 fr.

Reste le prix d'achat des terres, qui, pour 100 hectares, peut varier de 5,000 à 20,000 fr. Mettons 20,000 fr. On a donc dépensé au bout d'un an 270,000 fr. pour avoir une plantation de 100 hectares de coton longue-soie en plein rapport, et munie des machines les plus modernes.

Le calcul du bénéfice est facile à faire; nous l'établirons, comme les dépenses, sur des chiffres justifiés cette année même par l'expérience :

Chaque hectare de coton donne, *en une année*, 600 kilogr. nets de coton longue-soie, estimé actuellement en Europe, et d'après le dernier courrier, à plus de 12 fr. le kilogramme.

La récolte complète vaudra donc en Europe.....	720,000 fr.
Fret et commission sur 60,000 kilogr.....	50,000
	<hr/>
Différence .....	670,000
Dépenses faites.....	270,000
	<hr/>
Bénéfice net, la première année....	400,000 fr.

Reste la valeur de la plantation.

Il n'en faut pas davantage pour montrer quels sont les immenses bénéfices que la culture du coton à Taïti peut donner, au prix actuel de ce produit. Ce prix diminuera sans doute, mais cette diminution aura peu d'effet sur la colonie, car le coton longue-soie de belle qualité ne croit pas partout et manque toujours sur les marchés d'Europe.

Il est inutile de rien ajouter à ce sujet. Disons seulement que les grandes plantations n'ont pas seules les magnifiques chances de succès dont nous parlons; — les petits cultivateurs réussissent également bien, comme le montre le compte suivant, basé sur l'expérience :

Achat d'un hectare de terrain, près de Papeete .....	200 fr.
Défrichement et plantation de 2,500 pieds de coton.....	650
Nettoyage, la première année.....	400
Récolte, séchage, frais divers.....	400
	<hr/>
TOTAL.....	1,650 fr.

En une année complète, comprenant deux récoltes, l'une en mars et avril, l'autre vers septembre, on peut compter sur 2,000 kilogr. de coton *brut*, lequel, acheté par la *Caisse agricole* au prix courant de 1 fr. 75 c. le kilogr., donne 3,500 fr., soit 1,850 fr. de bénéfice net la première année.

Cette facilité de vendre leur coton brut, au comptant et à prix fixe, est pour les petits agriculteurs un immense avantage. Cette mesure de l'administration a déjà produit de si bons effets, que la population indienne, si paresseuse jusqu'à ce jour, commence à se livrer avec ardeur à cette culture. Pour l'en-

courager encore, la Caisse agricole donnera une prime de 25 centimes par kilogramme de coton produit par un indigène.

Le coton, faisons-le bien remarquer, est une culture qu'il importe toujours de commencer en même temps qu'une autre plantation, qu'une caféière, par exemple, puisque, par son rendement presque immédiat, il vous permet d'attendre la mise en rapport de cette dernière.

#### **Industrie.**

Le seul semblant d'industrie qui existe actuellement est la fabrication de l'huile de coco. Malgré les procédés plus qu'élémentaires qu'emploient les Indiens, on a exporté, pendant les trois premiers trimestres de 1864, 369,338 litres d'huile, représentant sur place une valeur de 228,000 francs.

Cette production d'huile pourrait devenir très-considérable par le développement de la culture du cocotier dans les îles Tuamotu et dans certaines parties de Taïti impropres aux cultures ordinaires, et surtout par la fabrication à l'aide de quelques machines.

Une excellente affaire à entreprendre serait certainement une grande fabrique d'huile de coco, munie de machines à vapeur pour râper et presser les noix. Ce serait en même temps un bienfait pour les naturels, dont chacun fait actuellement une petite quantité d'huile pour la vendre à des Européens qui l'exploitent. L'imperfection de leur procédé d'extraction leur fait en outre perdre une grande partie du produit; et il leur serait beaucoup plus avantageux de vendre leurs cocos bruts, à un prix fixé d'avance, à une grande exploitation.

Un négociant anglais, M. J. Brander, actuellement en Europe, doit, dit-on, fonder un établissement de ce genre à son retour dans la colonie.

Il n'existe, du reste, aucune manufacture dans le pays. Les objets les plus simples viennent de l'extérieur.

Cependant, de bons ouvriers y trouveront toujours un emploi. Un ouvrier charpentier se paie actuellement de 10 à 15 francs par jour. Un mécanicien ou ajusteur serait assuré d'un salaire beaucoup plus élevé et trouverait facilement un emploi dans un des établissements agricoles de sucre ou de coton qui sont en voie de fondation.

Tous les ouvriers d'état, enfin, seraient accueillis avec joie, car leur petit nombre empêche les colons d'exécuter bien des travaux.

#### **Commerce.**

Quant au commerce, qui doit marcher partout à la suite de l'agriculture, il est loin d'être ce qu'il sera plus tard. Il n'est

plus même ce qu'il a été quand les baleiniers fréquentaient en grand nombre le port de Papeete.

De 1859 à la fin de 1863, les exportations ont diminué de 678,279 fr., chiffre énorme eu égard aux marchandises.

Dans le même laps de temps, les importations ont diminué de 332,491 fr.

Cela tient presque entièrement à l'absence de navires baleiniers, qui donnaient avant 1859 à Papeete, comme maintenant à Honolulu (iles Sandwich), une grande apparence d'activité commerciale. Cela tient aussi à l'absence de cultures dans le pays, et aux entraves qui ont été apportées aux transactions, sous la forme de droits de douanes, taxes, etc., etc.

Depuis la fin de 1863, le mouvement commercial s'est un peu accru. Tel qu'il est à présent, il se solde par une différence considérable en faveur de l'importation, dans laquelle les marchandises de provenance française ne comptent que pour une très-faible proportion.

La raison en est que presque tous les capitaux se trouvent entre les mains de deux maisons anglaises principales qui, possédant à elles seules la plupart des navires faisant les traversées de la côte d'Amérique, tâchent très-naturellement de monopoliser le commerce à leur profit. Il y aurait cependant de belles opérations à faire pour une maison française. Presque tous les Indiens des archipels environnants, au nombre de plus de 40,000, consomment en ce moment des marchandises européennes et les paient fort cher. Papeete est l'entrepôt naturel de ces denrées, presque toutes à bon compte en France, car les naturels achètent beaucoup d'indiennes, de mouchoirs et de cotonnades, et les Européens qui habitent les îles consomment une assez forte quantité de vins et de liqueurs.

Une maison de Bordeaux a déjà à peu près compris les bénéfices qu'on pourrait retirer du commerce de l'archipel, et commencé à envoyer régulièrement des marchandises par la ligne bi-annuelle de navires de commerce établie, d'après un marché, et sous les auspices du Gouvernement, entre Bordeaux, la Nouvelle-Calédonie et Taïti. Mais outre que ces envois se ressentent de la timidité d'un premier essai, on a commis la faute de vouloir vendre les marchandises de suite et au comptant, pendant la quinzaine que le navire passe sur rade. L'opération n'a pas été mauvaise, mais elle aurait été infiniment plus fructueuse si on avait voulu faire tout simplement à des négociants du pays des envois sous condition de retour dans un temps fixé.

Ce qui manque surtout pour attirer les navires à Taïti, c'est le fret de retour. Ce sera à l'agriculture, et principalement aux plantations de sucre et de café, à fournir ces chargements. En attendant, l'administration n'a rien négligé pour délivrer la



navigation de toutes les entraves qu'un gouvernement peu intelligent y apporte d'ordinaire.

*Suppression des droits de douane.* — Par arrêté du mois de décembre 1864, M. le Commandant de la Roncière, après avoir pris l'avis du Conseil d'administration de la colonie, a supprimé les droits de douane, si onéreux et surtout si gênants pour le commerce. Les résultats de cette importante mesure, pour n'être pas immédiats, n'en sont pas moins certains. Il faut, pour y arriver, que l'arrêté qui supprime les droits soit bien connu en France, et dans les ports comme Valparaiso, Sydney et San Francisco, qui font une grande partie du commerce de Papeete. Il faudrait surtout que ces facilités puissent engager à venir s'établir ici quelques nouvelles maisons de commerce, pour faire baisser les prix par la concurrence qu'elles feraient aux anciennes.

Les droits de douane ont été remplacés par une faible contribution d'environ 100,000 fr., payée par les négociants patentés, qui se la répartissent eux-mêmes au prorata des affaires de chacun. Ce système, déjà en vigueur dans plusieurs places de commerce et notamment à Panama, fonctionne sans aucune difficulté et à la satisfaction de tous.

La seule formalité qu'un capitaine ait à remplir en entrant à Papeete est de remettre au bureau des contributions un manifeste de son chargement, affirmé sous serment et par écrit.

Si le capitaine désire vendre tout ou partie de son chargement, et qu'il ne choisisse pas un consignataire parmi les négociants du pays, il est lui-même considéré comme négociant et paie une partie de la contribution proportionnelle au montant de ses opérations.

Sont exceptés de cette mesure les capitaines des navires baleiniers de toutes nations, si les ventes effectuées par eux n'excèdent pas trois mille francs.

Désormais un bâtiment de commerce entrant à Papeete n'aura à payer aucun droit d'ancrage ni de quai. Les frais de pilotage, les seuls absolument qu'on n'ait pu supprimer, sont très minimes : 5 fr. par pied de tirant d'eau, à l'entrée et à la sortie. Les navires qui refusent le pilote ne paient que demi-pilotage.

*Ressources maritimes.* — Les ressources du port sont abondantes, et peu de points dans le Pacifique offrent plus de facilités aux navires de commerce qui y relâchent pour avaries. En effet, des quais, dont l'accostage est gratuit, permettent aux plus grands navires de s'abattre en carène. Les appareils nécessaires se trouvent dans les deux maisons anglaises de MM. Hort et Brander, qui sont en outre pourvues de tous les

mâts, espars, voiles et caliornes dont peut avoir besoin un bâtiment. Dans le cas où un quelconque de ces objets ne se trouverait pas sur la place, l'arsenal de la marine impériale en ferait la cession aux navires de commerce. Cet arsenal prête en même temps les appareils nécessaires à l'abattage en carène, moyennant une rétribution tarifée.

En outre, il existe à Papeete une cale de halage, sur laquelle on peut réparer des navires de 400 tonneaux.

On trouve facilement des ouvriers charpentiers, voiliers et calfats, ainsi que de simples manœuvres.

Le pays est bien pourvu en vivres de toute espèce pour la consommation des navires.

La viande de bœuf, sans être mauvaise, n'est pas de première qualité. On en a en quantité suffisante à environ 12 sous la livre. Le mouton est rare et de qualité inférieure. Le porc est abondant et d'un très-bon goût. Une douzaine d'œufs coûte 3 francs.

La vie ordinaire est chère à Papeete. Cependant on trouve facilement des pensions à 100 fr. par mois et des logements à 40 francs.

#### Eclairage des côtes.

Le navire français *Brémontier* vient d'apporter récemment un système complet d'éclairage, dont la colonie est redevable à l'initiative de M. le Commandant de la Roncière.

Il se compose d'abord d'un appareil dioptrique de 0<sup>m</sup> 50 de distance focale, d'une portée d'environ 15 milles, et consommant de 2 à 3 kilogrammes d'huile par 12 heures de nuit. Cet appareil est à feu fixe, et a été choisi tel de préférence à un appareil à éclipses, comme étant moins dispendieux, et plus facile à réparer dans le cas où la machine viendrait à se déranger.

La tour destinée à supporter la lanterne, à une hauteur de 25 mètres environ, sera construite sur la Pointe Vénus. Ce cap peu élevé est le point de l'île qu'il importe le plus de signaler aux navigateurs qui s'approchent de l'île. Ainsi placé, le phare permettra d'éviter à l'Est le danger connu sous le nom de banc de l'Artémise, et éclairera en même temps dans la direction de l'O.S.O. une partie du canal situé entre Taïti et Moorea.

En outre, la route à tenir pour entrer dans la passe de Papeete, déjà balisée de jour, sera indiquée par deux feux de 4 ou 5 milles de portée, l'un fixe rouge, établi sur le bord du rivage; l'autre fixe blanc, placé en arrière dans la montagne.

Tous ces feux seront alimentés à l'huile de coco que fournit la colonie et dont les excellentes qualités, lorsqu'elle est épu-

rée, ont été récemment constatées par le service central des phares.

Enfin, l'appareil d'éclairage actuel de la Pointe Vénus restera à la disposition de l'administration pour être transporté ultérieurement sur tel point du littoral où la navigation réclamerait un feu de faible portée.

Le gouvernement local, on le voit, a fait des sacrifices d'une certaine importance pour assurer l'éclairage des côtes. Ce sera, croyons-nous, de l'argent placé à gros intérêts. Des paquebots à vapeur ne peuvent manquer de s'établir un jour ou l'autre entre l'Australie et l'isthme de Panama. Il en a été déjà très-sérieusement question, et l'année prochaine, quand ses phares seront allumés, Taïti, autant par sa position centrale que par ses atterissages faciles de nuit comme de jour, sera leur point de relâche naturel.

#### **Routes et Communications.**

Les guerres qu'on a eu à soutenir dans le commencement de l'occupation de Taïti ont conduit le Gouvernement à faire pratiquer autour de l'île une route de ceinture; avec quelques réparations, cette route suffirait parfaitement aux charrois dans les parties plates. Mais il faudra encore beaucoup de temps et d'argent pour parvenir à la rendre carrossable dans toute sa longueur. Néanmoins, on travaille cette année avec activité à la réparation et à la construction des ponts, et dans quelques mois à peine, les voitures circuleront sans difficulté dans toutes les parties de l'île où le besoin s'en fait le plus immédiatement sentir.

Les chevaux se trouvent en abondance dans le pays, et sont d'un prix relativement peu élevé. Ils sont petits, et l'habitude des kanaks de les monter trop jeunes et de les forcer, a, sans aucun doute, contribué beaucoup, ainsi que le peu de nourriture qu'on leur donne, à amoindrir leur taille. Cependant, avec un peu de soin, on arriverait sans grande peine à créer une assez jolie race de bêtes légères.

Une grande ressource de transport, et la principale tant que les routes ne seront pas achevées, git dans les beaux ports que forme tout autour de l'île la ceinture de récifs.

L'île de Taïti seule compte onze ports principaux, tous parfaitement sûrs, dont plusieurs sont accessibles aux plus grands navires, et dont les passes sont maintenant parfaitement connues.

Tous les chargements peuvent arriver sans difficulté jusqu'aux bâtiments, comme cela se fait dès à présent sur divers points de la côte. Les coraux laissent entre eux et la terre, dans la plus grande partie du pourtour de l'île, un espace d'eau par-

faitement calme, dont les canots et les pirogues se servent comme de grand route.

Malheureusement ces commodités ne se présentent pas également partout; du côté de l'Est, par exemple, c'est-à-dire au vent de l'île, presque tout le trajet s'effectue en dehors des récifs, en pleine mer.

L'achèvement des routes serait donc un grand bienfait, surtout pour les petits cultivateurs, auxquels leurs ressources limitées ne permettent pas l'achat et l'entretien d'embarcations, tandis qu'ils possèdent toujours une charrette et quelques chevaux.

*Transports. — Correspondances. — Postes.* — Les correspondances avec l'Europe sont échangées par la voie de l'isthme de Panama. Le 5 de chaque mois, un navire de la marine impériale, ou un bâtiment de commerce subventionné à cet effet par la colonie, part de Papeete pour Valparaiso, où il remet le courrier au paquebot de la compagnie royale des malles anglaises.

Ce bâtiment se dirige ensuite sur Payta, où il attend le courrier d'Europe, qui arrive dans ce port vers le 15 de chaque mois. Il fait route pour l'Océanie aussitôt que les dépêches lui ont été remises.

Les lettres venant d'Europe mettent ainsi de 55 à 60 jours pour arriver à Papeete. Pour la transmission des dépêches de Taïti en Europe, on doit, au contraire, compter sur une durée d'au moins 90 jours.

Cette différence est due à la longueur de la traversée de Taïti à Valparaiso.

En outre, une ligne bi-annuelle de bâtiments de commerce à voiles, de Bordeaux à Papeete, a été inaugurée en 1863. Les navires de cette ligne reçoivent toutes sortes de passagers et de marchandises, passent par le Cap de Bonne-Espérance et font escale à Sydney et à Port-de-France (Nouvelle-Calédonie).

Ces navires seraient heureux de trouver un fret de retour à Taïti, à 80 ou 100 fr. le tonneau. Actuellement, ils sont obligés d'aller charger sur la côte d'Amérique, ce qui leur occasionne une perte considérable de temps et d'argent.

#### **Population. — Gouvernement.**

Le relevé statistique exact de la population indigène est difficile à faire, et il serait plus difficile encore de dire avec quelque certitude si elle croît ou diminue. Cependant on compte à Taïti environ 8,000 indigènes, et on croit que ce nombre est resté stationnaire depuis plusieurs années. Ce qu'il y a de parfaite-

ment certain, c'est que ce chiffre est énormément inférieur à ce qu'il était du temps de Cook.

Quant à la population étrangère, les données sont plus certaines. La plus grande partie de cette population se compose d'Océaniens venant des îles qui ne sont pas du Protectorat. Leur nombre monte, aujourd'hui, *seulement* à 758. De 1860 à 1864, il a augmenté de 200 individus, sur lesquels il serait juste de diminuer 115 immigrants engagés pour 2 ans.

Les Américains ont augmenté de.....	91
Les Anglais de.....	80
Les Européens divers de.....	68
Les Français de.....	9

TOTAL..... 248

L'augmentation totale en quatre ans n'est donc que de 448 individus.

Disons-le tout de suite, ce nombre, nous le croyons, va augmenter rapidement. Néanmoins il est facile de voir combien la population est minime pour l'étendue de ces riches terrains, puisque le nombre d'habitants par kilomètre carré est huit fois moindre qu'en France, et seize fois moindre qu'à la Martinique.

*Administration. — Lois. —* L'action directe du Gouvernement français s'étend sur tous les Européens, Français ou étrangers, résidant sur l'île, ainsi que sur les Océaniens n'appartenant pas aux États du Protectorat. Les indigènes de Taïti sont régis par des lois particulières, et tous les actes du Gouvernement qui les concernent sont soumis également à l'approbation de la Reine et du Commissaire Impérial.

Le territoire des États du Protectorat est partagé en districts, et la population groupée par villages. Chaque habitant est tenu de posséder une case établie dans de bonnes conditions de propreté et de salubrité.

Depuis 1855, chaque district est administré par un chef, assisté d'un conseil formé du juge, du chef de la police ou chef-mutoi, et de deux conseillers élus par les habitants et choisis parmi les hui-raatira ou propriétaires. Les attributions de ce conseil sont très-étendues et tous les intérêts de la communauté lui sont confiés.

Le bon côté de cette institution est de donner à l'administration une grande force dont elle use paternellement. C'est ainsi qu'elle arrive à faire travailler les Indiens, que leur paresse naturelle, favorisée et peut-être causée par la beauté du climat et la richesse du sol, porte à vivre indolemment, sans faire un pas pour sortir de leur état de barbarie. Son mauvais côté est qu'elle oblige d'exercer une surveillance très-active sur les

chefs, qui ne sont que trop portés à l'exaction. Ils sont donc soumis à une stricte surveillance et ne peuvent employer la population de leurs districts qu'à des travaux d'utilité publique, dont elle profite elle-même. Les indigènes, du reste, sont d'une grande douceur, nous aiment beaucoup, et exécutent sans aucune difficulté les ordres qu'ils reçoivent de l'autorité.

*Justice.* — Quant à la justice, elle est rendue, pour toutes les affaires concernant les Européens, par les tribunaux coloniaux, conformément aux lois françaises.

Les indigènes sont régis, en résumé, de la manière suivante :

Le juge de chaque district rend en dernier ressort la justice sur certains délits prévus par la loi. Dans certains cas, il peut être fait appel de ses jugements devant un tribunal siégeant à Papeete.

Ce tribunal, composé de trois juges indigènes et d'un greffier, est permanent. Le Gouvernement s'y fait représenter par un délégué ayant voix représentative seulement. Les jugements de ce tribunal ne sont définitifs que si la partie condamnée ne se pourvoit pas auprès de la Haute-Cour indigène ou Cour des Toohitu.

Cette Haute-Cour, qui tient trois sessions par an, juge en dernier ressort toutes les affaires qui, ayant été jugées par le tribunal d'appel, sont portées devant elle dans les délais fixés par la loi.

Une ordonnance de la Reine et du Commissaire Impérial saisit la Cour des Toohitu de tous les crimes entraînant la peine de mort.

Les jugements de la Haute-Cour peuvent, par une décision de la Reine et du Commissaire Impérial, être cassés pour violation des formes prescrites par la loi. La même décision ordonne que l'affaire sera jugée de nouveau.

Le Gouvernement est représenté à la Haute-Cour par un délégué ayant voix représentative.

Telle est, en abrégé, l'organisation des tribunaux indigènes. On a fait, depuis vingt ans, bien des efforts pour les rendre aussi parfaits que possible.

A lire ce que nous venons d'écrire, il semblerait que cette organisation ne laisse rien à désirer. Malheureusement il n'en est point ainsi, et quelques mots suffiront pour le démontrer, comme quelques mois seulement de séjour dans le pays suffisent pour le faire voir clairement.

D'abord les lois taïtiennes sont informes, et surtout il y en a trop. C'est un vrai dédale où on ne s'égaré que trop souvent, et où chaque texte est contredit par un autre, parce que les législateurs qui se sont succédé ont fait de nouvelles lois sans penser à celles qui pouvaient déjà exister. On en a même fait

qui sont complètement absurdes. Ainsi, dans la loi XXVI de 1848, on lit : *Résoudre les affaires de façon à ce que les parties soient également satisfaites.*

Ce sera, il me semble, résoudre un problème assez difficile.

Ces lois doivent être faites par une assemblée législative, composée des notables du pays, et qui se réunit sur la convocation de la Reine et du Commissaire Impérial. Une fois réunie, cette assemblée législative met une telle ardeur à remplir son mandat et à élaborer des lois sans fin, toujours sans penser à celles qui existent déjà, qu'on a dû, depuis quelques années, renoncer complètement à la réunir.

Qu'est-ce qu'une institution qui ne fonctionne pas et ne peut pas fonctionner ?

Du reste, ces législateurs ne répondent pas à l'idée qu'on pourrait s'en faire en France. On voit en ce moment, dans les rues de la ville, un membre de l'assemblée qui fait paître un cheval à la corde pour 5 francs par mois.

Non-seulement les lois sont défectueuses, mais les juges de district, par exemple, nommés par la population elle-même, ont nécessairement une préférence pour l'une des parties; s'ils ne l'ont pas, on cherche à la leur inculquer en leur offrant de l'argent, qu'ils n'ont pas la force de refuser.

Sachant cela, et aussi pour contrebalancer l'ignorance des juges, le gouvernement du Protectorat s'est réservé le droit de se faire représenter au tribunal d'appel et à la Haute-Cour par un délégué n'ayant que voix représentative.

Il résulte presque toujours de cela que le délégué, consulté par les juges à plusieurs reprises dans le cours du procès, finit par formuler lui-même l'arrêt que les juges prononcent.

C'est ainsi que la justice est rendue aux indigènes, et on peut voir qu'autant ces institutions paraissent complètes au premier abord, autant, peut-être, elles sont imparfaites et ridicules en réalité.

C'est là cependant tout ce qu'ont pu faire en vingt ans, *en suivant la voie tracée*, les hommes intelligents et instruits qui se sont succédé au gouvernement de la colonie. Mais ne serait-il pas plus avantageux, plus régulier et surtout plus simple de promulguer dans les États du Protectorat le Code Napoléon ? Interprétées par un personnel judiciaire instruit, comme dans les colonies des Antilles et de la Réunion, les lois françaises seraient une garantie sérieuse pour la population. Entre les mille avantages qu'elles procureraient au pays, citons-en un seulement :

En France, le propriétaire d'une terre quelconque qui désire l'exploiter et qui manque de fonds, trouve de l'argent sur hypothèque.

Les lois taïtiennes sont contraires à cette institution. Il en

résulte que les quelques indigènes qui désireraient profiter des progrès qu'ils voient faire à l'agriculture sont immédiatement arrêtés par le manque de premiers fonds, que les détenteurs de capitaux ne peuvent raisonnablement leur prêter, faute de garanties suffisantes. C'est ainsi qu'un homme qui pourrait travailler et donner un puissant encouragement aux autres, se voit forcé, par le défaut d'institutions de son pays, de rester presque à l'état sauvage.

Qu'on promulgue les lois françaises, que la métropole veuille bien nous envoyer, comme dans les autres colonies, un personnel judiciaire peu nombreux mais instruit, et cet inconvénient disparaîtra, suivi de mille autres dont il serait trop long de parler ici.

Cette mesure est généralement réclamée par les Indiens eux-mêmes, qui ont appris à connaître et à respecter notre justice autant qu'ils ont peu de considération pour la leur.

Nous avons exprimé clairement et franchement notre opinion sur la législation du pays. Mais notre franchise à cet égard ne doit pas décourager les colons qui désireraient venir s'établir à Taïti. D'abord, et par la force même des choses, la mesure dont nous parlons ne peut manquer d'avoir bientôt son exécution, et ensuite les résidents étrangers sont toujours assurés de trouver justice pleine et entière devant les tribunaux français, les seuls auxquels ils aient affaire.

*Cultes. — Instruction publique.* — Une partie de la population indigène appartient à la religion catholique, l'autre à la religion protestante.

Le ministère du culte catholique est exercé par des prêtres missionnaires, et dirigé par un vicaire apostolique, Mgr l'évêque d'Axiéri.

Les ministres du culte protestant appartiennent à la Société des Missions de Londres et aux pasteurs français.

Des frères de l'Instruction chrétienne et des sœurs de Saint-Joseph de Cluny, libéralement subventionnés par le gouvernement local, qui leur accorde à cet effet une somme annuelle de 65,000 fr., ont établi des écoles pour l'instruction des filles et des garçons.

Malheureusement les Indiens sont trop paresseux et trop insoucians pour profiter beaucoup de l'instruction qu'on cherche à leur donner. Trop paresseux pour faire aucune opposition, ils envoient leurs enfants aux écoles par soumission, mais il est douteux qu'ils en profitent beaucoup.

Il serait à désirer qu'on pût, soit chez les frères et les sœurs, soit dans des écoles libres, établir des ateliers d'apprentissage pour les états les plus utiles. Ce serait peut-être le seul moyen d'empêcher les enfants, une fois sortis des mains de leurs in-



stituteurs, de retourner à leur vie indolente et presque sauvage.

Le Gouvernement aiderait de tout son pouvoir une semblable institution, qui serait certainement un grand pas, le seul peut-être à faire pour la civilisation des indigènes.

#### Considérations finales.

Nous avons cherché dans cette Note à montrer à nos lecteurs la colonie telle qu'elle est. Par la fertilité de son sol, par la salubrité extraordinaire de son climat, elle offre aux planteurs, grands et petits, qui viendront s'y établir, des chances certaines de succès. Le Gouvernement cherche, par tous les moyens possibles, à favoriser le développement de l'agriculture et du commerce qui en est la suite. Enfin, les navires qui sillonnent l'Océan Pacifique y trouvent toutes les facilités désirables pour se réparer et se ravitailler, ainsi que pour faire reposer leurs équipages.

Nous répéterons, en terminant, ces paroles qui forment le fond des instructions données au premier gouverneur de nos Établissements de l'Océanie, et qui serviront toujours de règle à l'administration française :

« L'intention du Gouvernement n'est pas d'user, dans un but étroit de nationalité, des prérogatives et de l'ascendant que lui donne sa suprématie à l'égard de l'archipel ; — et il importe que les sujets des gouvernements amis soient toujours les premiers à s'apercevoir que si le Protectorat de la France s'est étendu sur ces îles, c'est afin que les hommes paisibles et industriels de toutes nations y trouvent appui et sécurité. »

DE KERGADEG.